

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT LYON  
Le 24/07/2025 Dossier 2025 00033656, références 6904P61 2025 N 06493

118287301  
FA/CKY

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,  
Le SEPT JUILLET,**

A LYON 6ème (Rhône), Cité internationale, 45 Quai Charles de Gaulle ,  
PARDEVANT **Maître François-Amaury AULAGNER** Notaire Associé de la SAS  
BREMENS NOTAIRES, titulaire d'un Office Notarial à LYON 6ème, Cité internationale, 45,  
Quai Charles de Gaulle, soussigné, identifié sous le numéro CRPCEN 69002,

EST ETABLIE LA PRESENTE DONATION-PARTAGE

ONT COMPARU

**DONATEUR**

Monsieur Goran **GARIC**, Gérant, et Madame Milena **STOKIC**, Employée  
Administrative, demeurant ensemble à SAINT-PRIEST (69800) 97 route de Toussieu.  
Monsieur est né à SAINTE-FOY-LES-LYON (69110) le 8 novembre 1979,  
Madame est née à POZAREVAC (SERBIE) le 5 août 1980.  
[...]

Ci-après dénommés le "**DONATEUR**",

**DONATAIRES**

1°) Monsieur Nebojsa **GARIC**, employé administratif, demeurant à SAINT-PRIEST  
(69800) 97 route de Toussieu.  
Né à POZAREVAC (SERBIE) le 20 juin 1999.  
[...]

2°) Monsieur Sasa **GARIC**, étudiant, demeurant à SAINT-PRIEST (69800) 97 route de  
Toussieu.  
Né à LYON 8ÈME ARRONDISSEMENT (69008) le 9 octobre 2003.  
Célibataire.  
[...]

**SEULS ENFANTS** du "**DONATEUR**" et ses seuls présomptifs héritiers, pour UN  
DEMI (1/2) chacun, ainsi déclarés par les donateurs.

**PRESENCE-REPRESENTATION**



- Monsieur et Madame Goran GARIC sont présents à l'acte.
- Messieurs Nebojsa GARIC et Sasa GARIC sont présents à l'acte.

### TERMINOLOGIE

Le mot "**DONATEUR**" sera employé au masculin singulier et désignera indifféremment toute personne physique homme ou femme, qu'il n'y en ait qu'une ou plusieurs.

Les mots "**DONATAIRE**" ou "**DONATAIRES**" désigneront indifféremment un ou plusieurs attributaires.

Les mots « **GARIC HOLDING** » désigneront la société dont les caractéristiques sont rappelées dans l'exposé ci-après.

Les mots « **GARIC GROUPE** » désigneront la société dont les caractéristiques sont rappelées dans l'exposé ci-après.

### DECLARATIONS PREALABLES DES PARTIES

Le **DONATEUR** et les **DONATAIRES** déclarent :

- ✓ Que leur état civil et leur domicile sont ceux indiqués aux présentes.
- ✓ Qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure susceptible de restreindre leur capacité civile.
- ✓ Qu'ils ne sont pas et n'ont jamais été en état de faillite personnelle, liquidation judiciaire, règlement judiciaire, redressement judiciaire ou cessation de paiement et spécialement pour le **DONATEUR** ne pas être soumis à une procédure de rétablissement personnel.
- ✓ Qu'ils ont connaissance des dispositions de l'article L 132-8 du Code de l'action sociale et des familles relatives à la récupération des aides sociales, si le **DONATEUR** a demandé des aides sociales récupérables dans les dix années précédant la présente donation, ou s'il devait en demander dans les dix ans suivant la présente donation, l'Etat ou le département bénéficierait d'un droit à récupération à l'encontre des **DONATAIRES**.

### DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE ET A LA QUALITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

#### **Concernant les donateurs et les donataires**

- ✓ Extrait d'acte de naissance.
- ✓ Extrait d'acte de mariage.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

**Les parties ont préalablement exposé ce qui suit.**

### **EXPOSE**

#### I/ Historique de la société GARIC HOLDING

Monsieur Goran GARIC déclare qu'aux termes d'un acte sous seing privée en date du 25 février 2020 à DECINES CHARPIEU, dûment enregistré, il a été constitué la société dont les caractéristiques sont aujourd'hui les suivantes :

**Dénomination** : GARIC HOLDING

**Forme** : SARL Société à responsabilité limitée

**Siège Social** : 12 Rue de Lombardie 69150 DECINES-CHARPIEU (69150)

**Date d'immatriculation** : 23/03/2020

**RCS de LYON** : 882 600 539

Une copie d'un extrait Kbis à jour du 2 juillet 2025 est demeurée ci-annexée. (ANNEXE)

**Activité principale** : *Prise de tous intérêts et participations par tous moyens dans toutes sociétés, affaires ou entreprises ; animation et gestion desdites sociétés, affaires ou entreprises ;*

*prestations de services en leur faveur, d'ordre administratif, commercial, technique et financier ; création de tous groupements, organismes, associations et sociétés ; achat, prise à bail, location, gestion et exploitation de tous immeubles ou droits immobiliers.*

**Capital Social :**

Le capital social est actuellement fixé à la somme de UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE EUROS (1 677 000,00 EUR)

Il est divisé 16.770 parts de CENT EUROS (100,00 EUR) chacune, entièrement libérés, numérotées de 1 à 16.770, attribuées de la manière suivante, à savoir :

- à Monsieur Goran GARIC.....16.770 parts.

Total égal au nombre de parts composant le capital social .....16.770 parts

**Gérant :** Monsieur Goran GARIC, sus-nommé

**Durée :** jusqu'au 23/03/2119

**Clause d'agrément :**

Il ressort de l'article 10 des statuts ce qui suit littéralement ci-après rapporté :

*« Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, entre conjoints, entre ascendants ou descendants des associés, même si le conjoint, ascendant ou descendant n'est pas associé. »*

**Exercice comptable :**

L'exercice social commence à courir le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année civile pour se terminer le 31 août de l'année suivante.

[...]

**II/ Historique de la société GARIC GROUPE**

Monsieur Goran GARIC et Madame Milena STOKIC déclarent qu'aux termes d'un acte sous seing privée en date du 7 février 2025 à SAINT-PRIEST, dûment enregistré, il a été constitué la société dont les caractéristiques sont aujourd'hui les suivantes :

**Dénomination :** GARIC GROUPE

**Forme :** SARL Société à responsabilité limitée

**Siège Social :** 12 Rue de Lombardie 69150 DECINES-CHARPIEU (69150)

**Date d'immatriculation :** 20/02/2025

**RCS de LYON :** 941 116 006

Une copie d'un extrait Kbis à jour du 2 juillet 2025 est demeurée ci-annexée. (ANNEXE)

**Activité principale :** *La prise de participations financières dans toutes entreprises ou sociétés industrielles, commerciales, civiles ou de services, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion de ces participations, l'assistance administrative, comptable et commerciale dans toutes sociétés, l'animation et la gestion de ces sociétés en vue de leur développement, l'acquisition, la détention, la propriété, l'administration, la vente et plus généralement la gestion par tous moyens directs ou indirects, de tous actifs patrimoniaux de nature mobilière ou immobilière.*

**Capital Social :**

Le capital social est actuellement fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000,00 EUR)

Il est divisé 1.000 parts de UN EURO (1,00 EUR) chacune, entièrement libérés, numérotées de 1 à 1.000, attribuées de la manière suivante, à savoir :

- à Monsieur Goran GARIC..... 999 parts.

Numérotés de 1 à 999

- à Madame Milena GARIC ..... 1 part.  
Numérotée 1000

Total égal au nombre de parts composant le capital social..... 1.000 parts

**Gérant :** Monsieur Goran GARIC, sus-nommé

**Durée :** jusqu'au 20/02/2124

**Clause d'agrément :**

Il ressort de l'article 15 des statuts ce qui suit littéralement ci-après rapporté :

*« A l'exception des cessions de parts consenties par l'associé unique si la société devient unipersonnelle, et en cas de pluralité d'associés, à l'exception des cessions de parts consenties au conjoint des associés fondateurs, les ascendants et descendants d'un associé, la propriété de tout ou partie des parts sociales ne peut être transmise à titre onéreux ou gratuit à quelques personnes que ce soit qu'avec le consentement de la majorité des associés jouissant du droit de vote sur cette question, représentant plus des ¾ des parts de vote attachés aux parts sociales, cette majorité étant déterminée compte-tenu des parts de l'associé transmettant. »*

**Exercice comptable :**

L'exercice social commence à courir le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année civile pour se terminer le 31 Août.

**Valorisation de la société :**

Compte tenu des éléments d'actif et de passif de la société, les parties estiment, **sous leur seule responsabilité**, que la valeur actuelle de chaque part de GARIC GROUPE à la valeur unitaire arrondie de UN EURO (1,00 EUR) établie sur la base d'une valeur globale de la société de MILLE EUROS (1 000,00 EUR)

Cette valorisation a été déterminée directement par les parties sans intervention du notaire soussigné.

**Compte-courant d'associé :**

Les parties déclarent connaître le patrimoine social de la société ainsi que son passif et dispensent le notaire d'en faire la liste exhaustive aux présentes.

**Modification des statuts :**

Les statuts, établis aux termes de l'acte constitutif précité n'ont pas subi de modification.

Une copie des derniers statuts à jour du 7 février 2025 est demeurée ci-annexée.  
(ANNEXE)

**Origine de propriété :**

Les parts sociales, objet de la présente donation appartiennent à Monsieur Goran GARIC et à Madame Milena GARIC suite des apports en numéraire qu'il ont effectué lors de la constitution de la société.

En rémunération de cet apport, il a été attribué à :

- Monsieur Goran GARIC lors de cette constitution, 999 parts,
- Madame Milena GARIC lors de cette constitution, 1 part.

Etant ici précisé que la valeur de ces parts (bien que Monsieur et Madame soient seuls associés en ces proportions), dépendent de la communauté légale avec son épouse puisque les parts émises sont communes car les apports en nature effectués étaient également communs, ainsi déclarés par les époux, ce qu'ils reconnaissent.

**III/ Absence de donations antérieures :**

Le DONATEUR déclare n'avoir consenti jusqu'à ce jour aucune donation.

**IV/ Projet de donation**

La présente donation-partage est **CONJONCTIVE**.

Le **DONATEUR** a pour ses seuls présomptifs héritiers les **DONATAIRES**.

En vue de prévenir toutes difficultés que pourraient faire naître, après son décès, le partage de certains de ses biens entre eux, le **DONATEUR** leur a proposé, ce qu'ils ont accepté, de leur faire, dès à présent, donation à titre de partage anticipé desdits biens que ces biens soient propres ou communs.

Ceci exposé, il est passé à la donation-partage objet du présent acte.

### **DONATION - PARTAGE**

Le **DONATEUR** fait, par ces présentes, donation entre vifs à titre de partage anticipé, conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code civil.

Aux **DONATAIRES**, présomptifs héritiers, ici présents et qui acceptent,

**DE LA NUE-PROPRIETE pour y réunir l'usufruit au jour de son extinction, des biens ci-après désignés.**

### **MASSE DES BIENS DONNES ET A PARTAGER ET FORMATION DES LOTS**

**La présente donation-partage porte sur les biens ci-après désignés répartis dans les lots établis par le DONATEUR avec le consentement des DONATAIRES.**

#### **LOT UN**

La nue-propiété de 3094 parts entièrement libérées, numérotées de 1 à 3094 de la SARL GARIC HOLDING, sus-identifiée

[...]

L'usufruit à déduire réservé par le **DONATEUR** portant sur la moitié des biens est évalué, eu égard à son âge, à 6/10èmes,

[...]

L'usufruit à déduire réservé par la **DONATRICE** portant sur la moitié des biens est évalué, eu égard à son âge, à 6/10èmes,

[...]

#### **LOT DEUX**

La nue-propiété de 3094 parts entièrement libérées, numérotées de 3095 à 6188 de la SARL GARIC HOLDING, sus-identifiée

[...]

L'usufruit à déduire réservé par le **DONATEUR** portant sur la moitié des biens est évalué, eu égard à son âge, à 6/10èmes,

[...]

L'usufruit à déduire réservé par la **DONATRICE** portant sur la moitié des biens est évalué, eu égard à son âge, à 6/10èmes,

[...]

#### **LOT TROIS**

La nue-propiété de 249 parts entièrement libérées, numérotées de 1 à 249 de la SARL GARIC GROUPE, sus-identifiée

La valeur en **TOUTE PROPRIETE** est de DEUX CENT QUARANTE-NEUF EUROS, ci 249,00 EUR

L'usufruit à déduire réservé par le **DONATEUR** portant sur la moitié des biens est évalué, eu égard à son âge, à 6/10èmes,

soit : SOIXANTE-QUATORZE EUROS ET SOIXANTE-DIX CENTIMES, ci 74,70

EUR

L'usufruit à déduire réservé par la **DONATRICE** portant sur la moitié des biens est évalué, eu égard à son âge, à 6/10èmes,

[...]

**LOT QUATRE**

La nue-propiété de 249 parts entièrement libérées, numérotées de 250 à 498 de la SARL GARIC GROUPE, sus-identifiée  
[...]

L'usufruit à déduire réservé par le DONATEUR portant sur la moitié des biens est évalué, eu égard à son âge, à 6/10èmes,  
[...]

L'usufruit à déduire réservé par la DONATRICE portant sur la moitié des biens est évalué, eu égard à son âge, à 6/10èmes,  
[...]

**BIEN COMMUN**

Ces biens dépendent de la communauté existant entre les donateurs.

**VALEURS DES DROITS A ATTRIBUER AUX COPARTAGES**

[...]

**ATTRIBUTIONS AUX COPARTAGES-REPARTITION EGALITAIRE**

Le DONATEUR, usant de la faculté réservée par l'article 1075 du Code civil, procède ainsi qu'il suit à l'attribution des lots ci-dessus formés.

[...]

**DECHARGE RESPECTIVE**

Les DONATAIRES déclarent être entièrement remplis de leurs droits dans la présente donation-partage.

En conséquence, ils se consentent respectivement toutes décharges nécessaires et renoncent à jamais s'inquiéter ni se rechercher dans l'avenir au sujet des biens compris aux présentes, pour quelque cause que ce soit.

[...]

**CONDITIONS RELATIVES AUX BIENS MOBILIERS****I - CONDITIONS – PARTS SOCIALES SARL GARIC HOLDING**

[...]

**Modification des statuts :**

Comme conséquence de la donation, il y aura lieu de modifier l'article des statuts concernant la répartition du capital social.

**Publication :**

Un extrait du présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de commerce auprès duquel la société est immatriculée par les soins du notaire soussigné.

[...]

**Mise à jour des statuts :**

La publication de la mise à jour des statuts sera effectuée auprès du greffe du tribunal de commerce compétent par les soins du notaire soussigné.

[...]

## II - CONDITIONS – PARTS SOCIALES SARL GARIC GROUPE

[...]

### Modification des statuts :

Comme conséquence de la donation, il y aura lieu de modifier l'article des statuts concernant la répartition du capital social.

### Publication :

Un extrait du présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de commerce auprès duquel la société est immatriculée par les soins du notaire soussigné.

[...]

### Mise à jour des statuts :

La publication de la mise à jour des statuts sera effectuée auprès du greffe du tribunal de commerce compétent par les soins du notaire soussigné.

[...]

[...]

|                                               |
|-----------------------------------------------|
| <b><u>DISPOSITIONS DIVERSES - CLOTURE</u></b> |
|-----------------------------------------------|

### ENREGISTREMENT

Les présentes seront soumises à la formalité de l'enregistrement auprès du service compétent.

### MODALITES DE DELIVRANCE DE LA COPIE AUTHENTIQUE

Le notaire rédacteur adressera, à l'attention des **DONATAIRES**, une copie authentique sur support papier ou sur support électronique des présentes qu'ultérieurement, notamment en cas de demande expresse de ces derniers, de leur mandataire, de leur notaire, ou de leur ayant droit.

Néanmoins, le notaire leur adressera, immédiatement après la signature des présentes, une copie scannée de l'acte si l'acte a été signé sur support papier, ou une copie de l'acte électronique s'il a été signé sous cette forme.

Cet envoi se fera par courriel à l'adresse des **DONATAIRES** qui a été utilisée pour correspondre avec eux durant toute la durée du dossier.

[...]

### TITRES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété au **DONATAIRE** qui sera subrogé dans tous les droits du **DONATEUR** pour se faire délivrer, en payant les frais, tous extraits ou copies authentiques d'actes ou tous originaux concernant le ou les biens.

### POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de l'enregistrement ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents d'état civil.

### ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives sus-indiquées.



### **AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs attribuées et elles reconnaissent avoir été informées par le notaire des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

En outre, le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre.

### **AUTORISATION DE DESTRUCTION DES DOCUMENTS ET PIECES**

Les parties autorisent l'office notarial à détruire toutes pièces et documents pouvant avoir été établis en vue de la conclusion du présent acte, considérant que celui-ci contient l'intégralité des conventions auxquelles elles ont entendu donner le caractère d'authenticité.

### **MEDIATION**

Les parties sont informées qu'en cas de litige entre elles ou avec un tiers, elles pourront, préalablement à toute instance judiciaire, le soumettre à un médiateur qui sera désigné et missionné par le Centre de médiation notariale dont elles trouveront toutes les coordonnées et renseignements utiles sur le site : <https://www.mediation.notaires.fr>.

### **CERTIFICATION D'IDENTITE**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

### **FORMALISME LIE AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

### **MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- ✓ les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- ✓ les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- ✓ les établissements financiers concernés,
- ✓ les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- ✓ le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- ✓ les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr).

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

#### **DONT ACTE sans renvoi**

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

#### **SUIVENT LES SIGNATURES**

Le soussigné, Maître Marion CHOPIN-GIORDANO, Notaire à LYON 6<sup>ème</sup> (Rhône), 45 Quai Charles de Gaulle, certifie la présente expédition par extrait établie sur 9 pages conforme à la minute, sans renvoi ni mot nul.

#### **POUR EXPEDITION**

